



## **Service Public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en danger : Le PRES-EPCS Nord Francilien décidé sans discussion, sans concertation.**

**Quatre établissements participent à la création du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) Nord francilien : le CNAM, l'Université Paris 13, l'Université Paris 8 et Supméca.** Comme le ministère l'a déjà imposé partout, ce PRES aura, sans aucun doute, pour statut juridique celui d'Etablissement Public de Coopération Scientifique (EPCS). En attendant sa création officielle, les informations sont parcellaires, voire absentes, le débat est tronqué car ce qui est concocté est dangereux pour le Service Public et va à l'encontre des besoins des étudiants, des personnels et de la société.

### **Loi de Programme pour la Recherche :**

Suite à un mouvement social, de la communauté scientifique, de grande ampleur le gouvernement a été contraint d'accepter un débat sur l'évolution et la transformation de la recherche publique. Cependant dans le même laps de temps, il a continué autoritairement à poursuivre sa politique de démantèlement du Service Public, par des réformes structurelles anticipant sa future loi (pôles de compétitivité, ANR, AII...)

Sans tenir aucun compte des débats, il a fait voter, en avril 2006, une « Loi de Programme pour la Recherche », sur laquelle le CNESER avait donné un avis négatif ! Cela n'a pas empêché le gouvernement de passer outre et de la promulguer le 18 avril 2006.

Cette loi a pour but de mettre en concurrence les établissements et les universités par un pilotage anti-démocratique au service d'une recherche utilitariste et économiquement rentable, instrumentalisée par le privé, au détriment de la Recherche Fondamentale. Sous son intitulé démagogique ce texte risque de fragiliser le dispositif de recherche français et notamment les EPST, avec des conséquences graves pour l'ensemble des personnels des universités et des grands organismes. Cette loi contient, entre autre, le statut de PRES.

### **Les PRES-EPCS, machine de guerre contre le Service Public :**

Lors du CNESER du 19 mars 2007, le texte de présentation des neuf premiers PRES qui sont tous des EPCS, ne peut qu'interpeller la communauté universitaire. Celui-ci présente, en effet, tous les ferments d'une transformation profonde du système universitaire, en remettant en cause les valeurs et les fonctions du Service Public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, notamment en fragilisant

certaines de ses missions, en particulier les formations supérieures et leur adossement à la recherche, dès le premier cycle, et son rôle pour favoriser l'accès et la réussite du plus grand nombre, notamment des jeunes des milieux défavorisés.

Ce qu'Alice Saunier-Séité, Claude Allègre et Luc Ferry n'ont pas réussi à imposer, le gouvernement actuel tente de le réussir avec les PRES : modifier complètement le maillage universitaire, renforcer la concurrence entre établissements, hiérarchiser ceux-ci en scindant nettement la mission de formation de celle de la recherche. Tout cela grâce au rôle structurant que va jouer la recherche via les PRES, et grâce aussi au pilotage en amont de l'Etat, par le biais de la politique contractuelle, et de son nouveau bras armé l'AERES.

Les considérations développées, le 19 mars, dans le texte de présentation, concernant la mise en œuvre des premiers PRES, en prolongement de la logique de la Loi Programme du 18 avril 2006, montrent la nocivité des orientations retenues par le ministère et le rôle que celui-ci souhaite voir jouer par cette structure largement dénaturée quant à son objectif de mettre en place une réelle coopération. Ces orientations néfastes vont concerner, bien sûr, le futur PRES Nord francilien. Il est encore temps de se mobiliser pour d'autres solutions.

### **Plusieurs dimensions dangereuses, touchant à la fois la forme et le fond, sont à combattre :**

#### **Sur les conditions de création du PRES :**

celle-ci est censée se faire à « l'initiative des acteurs », sans préciser les conditions de prise de décision et la qualité des acteurs. Il s'avère que chaque fois, les CA sont mis devant le fait accompli, autant sur le périmètre que sur les missions et les compétences de l'EPCS. L'absence de transparence était aussi la règle pour la création du PRES-EPCS Nord francilien.

### **Sur la composition des instances :**

le ministère imposant systématiquement le statut EPCS, celui-ci permettant de « mettre en place une gouvernance réactive parce que resserrée ». En effet, les représentants des personnels et des usagers ne pourront pas dépasser le tiers des effectifs du CA. Ce qui est une régression inacceptable, par rapport à la loi du 26 janvier 1984 et une remise en cause de la place des élus au bénéfice d' « experts » nommés, notamment par une augmentation sensible de représentants du privé.

### **Sur la qualité du PRES :**

que les membres soient « fondateurs, associés ou partenaires », le PRES pourra ultérieurement avoir en son sein des établissements « publics » et des établissements « privés ». Situation conflictuelle et source d'injustice, en partant du principe que les moyens de fonctionnement et les critères d'évaluation sont très différents entre le public et le privé.

### **Sur les missions du PRES :**

le ministère invite fortement les PRES à s'intéresser essentiellement aux « formations doctorales, à la délivrance du master et du doctorat au nom d'un site (label), à la valorisation de la recherche et à la politique internationale ». Options qui vont, à terme, hiérarchiser les établissements, et leurs composantes, avec une différenciation entre ceux qui accueilleront les bataillons d'étudiants de premiers cycles, sans moyen supplémentaire (collèges universitaires) et ceux qui bénéficieront de la « manne » des PRES avec l'espoir d'être classés parmi les établissements « d'excellence » de renommée mondiale !!! Cette logique élitiste d'excellence réserve la recherche de haut niveau ou de niveau international à des PRES dédiés aux étudiants de 3<sup>e</sup> cycle. C'est condamner les petites universités et les composantes « hors PRES » à ne plus pouvoir adosser leurs formations à la Recherche et à se contenter d'une offre de formation aux niveaux Licence et, éventuellement, MASTER.

### **Sur le pilotage en amont de l'état :**

par le biais de la logique contractuelle, « l'engagement et le soutien de l'Etat seront conditionnés » par les options choisies par les membres du PRES, à la fois sur

le périmètre des membres fondateurs et sur les missions et les compétences de l'EPCS. Moyen efficace pour le ministère de modifier la carte et le maillage universitaire, en faisant porter la responsabilité aux acteurs locaux.

### **Sur les conséquences pour les personnels :**

l'article L 321-5 prévoit que le PRES peut « recruter des agents non titulaires par CDD ou CDI de droit public ». C'est la porte ouverte à l'accroissement de la précarité dans le Service Public et la remise en cause du principe d'emplois de fonctionnaires pour les missions pérennes. Ces tendances seront aggravées par la LOLF (Loi Organique relative aux Lois de Finances) qui autorise les directions à transformer une partie des postes budgétaires attribués en crédits pour d'autres dépenses (fonctionnement) conduisant à terme à des suppressions d'emplois grâce à la « fongibilité asymétrique ».

### **Sur le rôle du PRES dans le nouveau paysage de la recherche :**

l'application de la Loi Programme sur la Recherche met en présence d'autres structures (RTRA, RTRS, pôles de compétitivité ...), qui va occasionner des concentrations et drainer d'importants moyens financiers, au détriment des missions traditionnelles des Universités et des EPST. Ces concentrations vont menacer aussi l'existence d'écoles doctorales des petites et moyennes universités et de l'adossement des formations à la Recherche dans ces établissements.

En conclusion, les ambitions et espoirs affichés par les promoteurs des PRES (cf. Etats Généraux de Grenoble) sont complètement bafoués. Ils souhaitent, pour améliorer réellement le Service Public, un développement de coopérations librement consenties et mutuellement avantageuses entre établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche publique. Coopérations gérées démocratiquement, non pas par des experts nommés ou cooptés, mais par des conseils composés majoritairement d'élus représentant les personnels et les usagers, et de représentants des forces sociales de la nation, en particulier les organisations syndicales de salariés.

Mai 2007

**Quel que soit le résultat des élections présidentielles, la CGT appelle tous les acteurs des quatre établissements concernés par ce PRES-EPCS Nord Francilien, à manifester leur opposition contre cette structure que veut imposer le ministère. La CGT engage, dans ce contexte, la communauté de Paris VIII à utiliser leurs Etats Généraux du lundi 14 mai 2007, pour construire une opposition résolue à ce projet de PRES-EPCS, et à dégager d'autres alternatives.**

